

#### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

#### **Association Française d'Interprètes du Grand Sud-Ouest (AFIGSO)**

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association professionnelle à but non lucratif a pour objet de rassembler et représenter les interprètes de conférences, de réunions et d'événements culturels, de développer et valoriser leurs compétences et de favoriser leur épanouissement professionnel.

#### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est domicilié à :

**AFIGSO c/o Cynthia JOHNSON,**

**27 rue Joseph Hubert, 31130 BALMA**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 – PRINCIPES FONDATEURS**

Les principes fondateurs sont définis dans la Charte de l'Association. Tout adhérent s'engage à respecter cette Charte.

#### **ARTICLE 6 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Adhérents qui peuvent être personnes physiques ou morales
- b) Membres d'honneur

#### **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les candidats à l'adhésion doivent :

1. S'engager à respecter la Charte de l'Association et le Code de Déontologie.
2. Avoir un statut professionnel reconnu (travailleur indépendant, auto-entrepreneur, salarié, etc.)

ET

3. a) Justifier sur l'honneur d'une activité significative en tant qu'interprète d'au moins trois ans

OU

- b) être parrainé par un adhérent de l'Association à la suite d'une mission d'interprétation simultanée, de liaison ou consécutive dans une équipe dont le parrain fait partie ou ayant réussi un test d'interprétation en conditions simulées selon un protocole qui sera défini dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 – MOYENS**

L'Association peut utiliser tout moyen approprié pour promouvoir son objet, par exemple, site Internet, communiqués de presse, etc.

Ses moyens financiers comprennent les cotisations d'adhésion et contributions ponctuelles de ses adhérents, les subventions et éventuellement la vente en ligne d'articles et/ou accessoires de communication et tout autre moyen autorisé par la loi.

## **ARTICLE 9 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs, avec droit de vote, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme qui sera établie lors des Assemblées Générales.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services importants à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Les membres d'honneur ne votent pas.

## **ARTICLE 10 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave ou non-respect de la Charte de l'Association ou du Code de Déontologie, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 11 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, à condition que de telles structures n'aient pas de Charte ou de principes contraires à la Charte de l'Association Française d'Interprètes du Grand Sud-Ouest.

## **ARTICLE 12- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre, dont seuls les adhérents actifs à jour de leur cotisation peuvent voter.

Elle se réunit une fois par an.

Trente jours au moins avant la date fixée, le secrétaire envoie le projet d'ordre du jour aux adhérents, qui disposent de quinze jours pour l'approuver ou pour proposer des ajouts ou modifications.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel par le secrétaire. L'ordre du jour définitif figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée, expose la situation morale de l'Association et soumet le rapport d'activité de l'association pour approbation.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple (**51%**) des **voix** des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum est fixé à un tiers des adhérents présents ou représentés.

Chaque adhérent présent à l'assemblée peut tenir un maximum de deux procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. La modification des statuts et la dissolution ne peuvent être décidées que par Assemblée Générale Extraordinaire et par décision d'au moins les deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'au moins **2** membres, et un maximum de **7** membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil consiste en un Président et un Trésorier au minimum. D'autres fonctions peuvent être créées au besoin ainsi qu'un bureau, le cas échéant.

Le conseil d'administration peut inviter un membre de l'Association à l'assister dans ses fonctions, mais cette personne ne pourra pas voter au Conseil, sans avoir été dûment élue par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

L'Association est représentée vis-à-vis des tiers par le Président de l'Association ou un autre membre du Conseil par délégation.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les **six** mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des **voix**; en cas de partage, la **voix** du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16– REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17- DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution , conformément à la loi.

« Fait à Toulouse, le 11 octobre 2012»

Signatures :

Cynthia JOHNSON, Présidente

Ian MARGO, Secrétaire et Trésorier à titre provisoire